INSTRUCTION D'UNE DEMANDE AU COMITE MEDICAL

Réception et analyse de la demande

Détermination du caractère d'urgence et de la procédure à mettre en œuvre
Eventuellement demande de pièces complémentaires

Retour des renseignements médicaux par le médecin traitant
Parfois plusieurs semaines de délai

Examen des demandes par le médecin chargé du secrétariat du comité médical

Demandes « simples » :

- *prolongations d'arrêt au-delà de 6 mois*
- *- certaines reprises à temps partiel thérapeutique après un congé de maladie ordinaire*
- *certains renouvellements de CLM ou CLM pour des périodes n'excédant pas 3 mois*

Demande d'expertise auprès d'un médecin agréé

L'agent prend RDV avec le médecin agréé
(délais plus ou moins longs selon la spécialité)

La collectivité est informée

Réception du rapport d'expertise

Examen du rapport d'expertise par le médecin chargé du secrétariat du comité médical

Dossier complet : inscription à l'ordre du jour

15 jours avant
Envoi du courrier d'information aux agents et collectivités

Traitement des demandes de communication de pièces

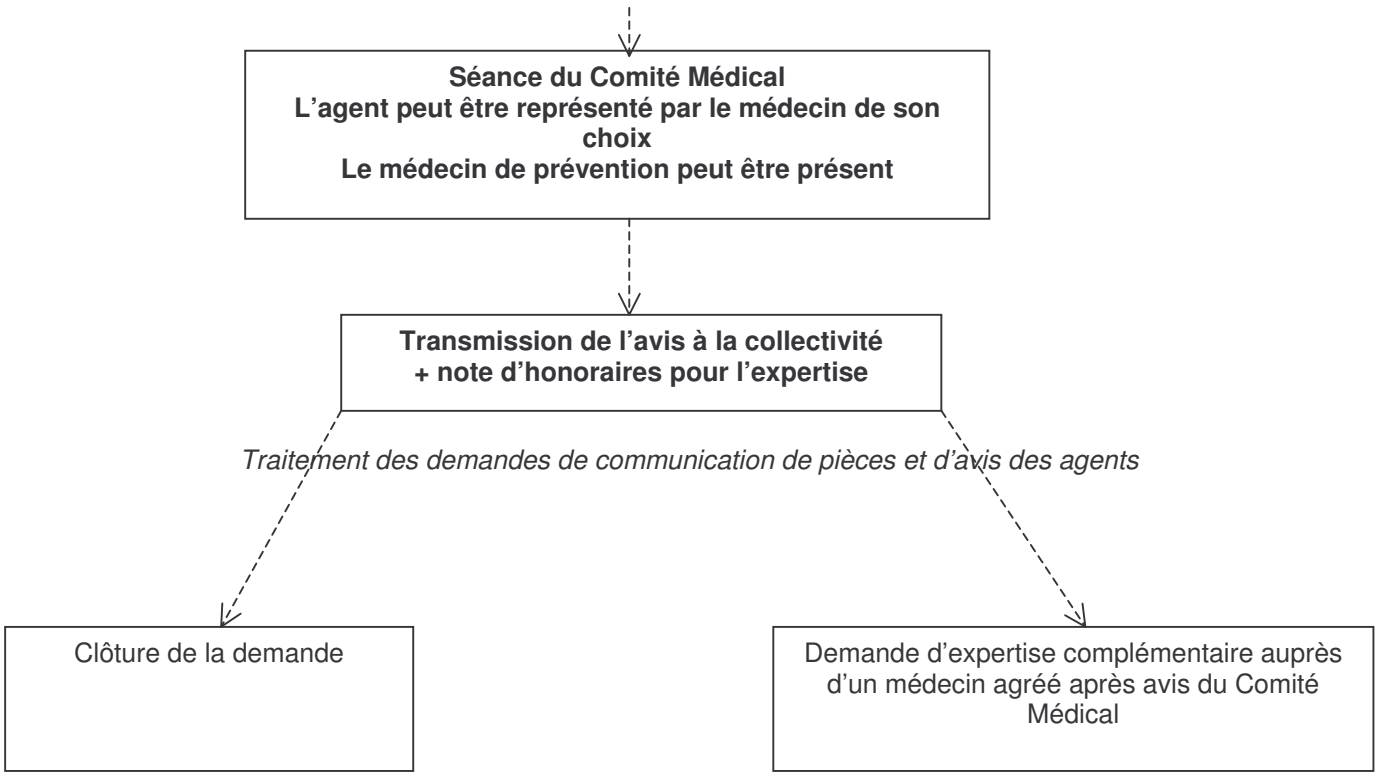
Séance du Comité Médical
L'agent peut être représenté par le médecin de son choix
Le médecin de prévention peut être présent
Transmission de l'avis à la collectivité
+ note d'honoraires pour l'expertise
Traitement des demandes de communication de pièces et d'avis des agents
Clôture de la demande
Demande d'expertise complémentaire auprès d'un médecin agréé après avis du Comité Médical